


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20232711-13 Du 27 novembre 2023 <b>PERSONNEL MUSÉE RENOUVELLEMENT VACATAIRES 2024</b></p>
--	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	22.11.2023
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	22.11.2023
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	3	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H - FOLLEAT-J - GALLON M - RIVAL N - DELORME D - MAILLET-BERT P - CHATAING P - BONNEVAUX V - PITAVY A - DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L - PAULET N - MAURICE M - BOUREILLE C (12)

Absents : FOLLÉAT J - BONNEVAUX V - MAURICE M (3)

Secrétaire : Daniel DELORME

**PERSONNEL  
MUSÉE  
RENOUVELLEMENT VACATAIRES 2024**



Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 12 mars 1998, il a été décidé l'emploi de vacataires au musée rural pour faire face à des tâches ponctuelles notamment à l'accueil. Il propose de renouveler cette formule pour **2024** et demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, décide :

- de renouveler l'emploi de vacataires à l'accueil au musée rural pour l'année **2024** ;
- de rémunérer sur la base du **SMIC en vigueur, majoré de 25 % pour les vacances effectuées les samedis, dimanches et jours fériés** ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 28 novembre 2023.



<p>Le Maire Hervé BÉAL</p> 	<p>Daniel DELORME, secrétaire de séance</p> 
--	--